

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-05

Du 06 janvier 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et de circulation Entretien espaces verts Aire des 4 Vents

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2020-335 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Michel CAREL Premier Adjoint.

Considérant la demande des services techniques de la ville de GRUISSAN, en date du 06 janvier 2022,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts et de recharge de gravier aire de camping-cars des 4 Vents, Avenue des 4 Vents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'aire des 4 Vents, du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'aire de camping-cars des 4 Vents, Avenue des 4 Vents, du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022 inclus.

ARTICLE II : L'accès à l'aire des 4 Vents est interdit du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022 inclus. Réouverture de l'aire le samedi 12 février 2022.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

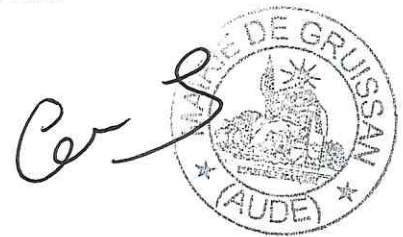
ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation
Le premier Adjoint
Michel CAREL



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

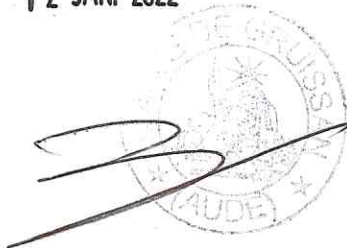
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

12 JAN. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



12 JAN. 2022

Affichage du.....Au.....

11 FEV. 2022